



Gestion par agence immobilière

Par **jo1256**, le **27/03/2017** à **16:09**

Bonjour

Je voudrais confier à une agence immobilière la gestion d'un appartement que je veux mettre en location. Celle-ci a fixé un taux de rémunération de 6% sur le montant loyer + charges.

J'aimerais savoir si en dehors des charges normales, lorsque le syndic de copropriété demande des fonds supplémentaires pour remplacement d'un lampadaire ou restauration d'une façade, est-ce que l'agence prend aussi son pourcentage sur ces sommes.

cordialement

Par **youris**, le **27/03/2017** à **17:03**

bonjour,

il faudrait faire préciser à l'agence s'il s'agit uniquement des charges locatives à payer par le locataire ou si les charges de copropriété seront également envoyées, à votre demande, à l'agence et que vous donnez mission d'établir les charges locatives à partir des charges de copropriété.

dans ce dernier cas, l'agence calculera sans doute les 6 % suivant les charges de copropriété.

salutations